

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2026DC24

Comité syndical du 9 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 9
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Hervé CAGNARD, Stéphanie DOYEN, Tibault GROLLEMUND, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Marc KEMPF, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent excusé : Dominique RIGUIDEL.

Personne qualifiée présente : Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personnes qualifiées absentes excusées : Florence BESSY, Sous-préfète de Lorient, Julien SERGENT, Conseiller aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU TITRE DE LA PROCEDURE D'ADOPTION

Le décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence du salarié engagé dans une procédure d'adoption est venu préciser les modalités d'application de l'article L. 1225-16 du Code du travail, en fixant à cinq le nombre maximal d'autorisations d'absence pouvant être accordées aux salariés pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément en vue d'une adoption.

En application de l'article L. 622-1 du Code général de la fonction publique, les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, notamment celles prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail. Ces autorisations spéciales d'absence en faveur des agents s'appliquent désormais de fait pour les employeurs ayant délibéré ou non. Si une délibération a été prise de manière plus restrictive ou plus favorable, il convient de la mettre en conformité.

Dans l'attente de la parution du décret précité, la collectivité avait adopté, par délibération en date du 16 septembre 2025, un dispositif transitoire fixant à trois le nombre d'autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents engagés dans une procédure d'adoption.

La publication du décret n° 2025-1439 rend désormais nécessaire une mise en conformité de la délibération, celle-ci étant devenue plus restrictive que la réglementation applicable. Il convient donc de porter le nombre d'autorisations d'absence à cinq, conformément au droit commun.

N°2026DC24 – Feuille 2

Ces autorisations d'absence sont accordées sur présentation d'un justificatif, pour la durée de l'entretien, en tenant compte des délais de déplacement nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 622-1 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 1225-16 ;

Vu le décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence accordées dans le cadre d'une procédure d'adoption ;

Vu la délibération 2025DC22 du Comité syndical du 16 septembre 2025 fixant à trois le nombre d'autorisations d'absence pour les agents engagés dans une procédure d'adoption ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 10 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'aligner le dispositif de la collectivité sur les dispositions réglementaires désormais en vigueur ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- de mettre à jour le régime des autorisations spéciales d'absences en portant à 5 le nombre d'autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents engagés dans une procédure d'adoption ;
- de modifier le règlement intérieur et notamment son article 15 et les annexes afférentes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **12 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,

Philippe LE FUR



Le Président,

Philippe LE RAY

